

CHARTRE DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DE LA VILLE DE PRILLY

1. Cette charte repose sur les valeurs fondamentales, dont les bases légitimes se trouvent dans le Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques, la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et la Constitution fédérale du 18 avril 1999.
2. Par cette charte, la Ville de Prilly s'engage à promouvoir l'intégration des étrangers établis ou séjournant sur son territoire. La Commission d'Intégration Suisses-Immigrés de Prilly (CISIP) s'engage avec conviction et représente un des maillons essentiels de cette politique d'intégration.
3. L'intégration des immigrés vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuelle. Les mesures d'intégration ne peuvent être efficaces que si elles visent l'ensemble de la population migrante et suisse. Il est souhaitable que ces mesures soient partagées et coordonnées au-delà des frontières communales.
4. L'intégration suppose que les immigrés sont disposés à s'intégrer et que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard. La Ville de Prilly encourage tous les Migrants et Suisses dans une démarche de réciprocité et d'échange.
5. L'intégration vise autant l'égalité des chances, que l'engagement dans le respect des droits et des devoirs. Elle doit encourager les immigrés à se familiariser avec la société et le mode de vie suisse et, en particulier, d'apprendre une langue nationale.
6. Elle doit permettre aux divers groupes sociaux d'accéder aux ressources économiques, sociales, culturelles et politiques, dans les limites légales de la société dans laquelle ils vivent, sans nécessairement renoncer à leur identité, leur culture et aux valeurs de leur pays d'origine, partant de l'idée que l'ensemble d'une communauté s'enrichit de cette diversité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

J. Mojonnet



Pour la Commission d'Intégration
Suisses-Immigrés de Prilly

Le Président

I. Kurt

Le Délégué Municipal

M. Pellegrinelli